



SuisseMED@P

Rapport 2019

Sommaire

1	Remarques préliminaires	2
2	SuisseMED@P	2
2.1	Art. 72 ^{bis} du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI)	2
2.2	Convention concernant l'établissement d'expertises pluridisciplinaires pour évaluer les droits à des prestations de l'assurance-invalidité	2
2.3	Centres d'expertises habilités en 2019	2
3	Éléments statistiques sur SuisseMED@P en 2019	4
3.1	Mandats déposés et mandats attribués	4
3.2	Disciplines sollicitées	5
4	Rapports des centres d'expertises habilités	6
5	Annexe	6

1 Remarques préliminaires

Le rapport sur les expertises médicales pluridisciplinaires dans l'assurance-invalidité (AI) rend compte de manière complète tant de l'attribution des différents mandats émis par l'AI que de l'activité de chaque centre d'expertises.

Un tel rapport est désormais publié chaque année. L'AI satisfait ainsi à l'une des injonctions que le Tribunal fédéral avait formulées dans deux décisions incitatives¹ portant sur l'attribution d'expertises pluridisciplinaires. Une telle transparence faisait défaut jusqu'à présent dans ce domaine : ce rapport constitue un élément de plus permettant de vérifier le respect des procédures de l'Etat de droit.

2 SuisseMED@P

2.1 Art. 72^{bis} du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI)

L'art. 72^{bis} du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI) garantit que seuls les centres d'expertises médicales remplissant les conditions de qualité définies dans une convention conclue avec l'AI (agissant par l'intermédiaire de l'OFAS) sont encore habilités à établir des expertises pluridisciplinaires pour l'AI ; il est entré en vigueur le 1er mars 2012. Il est de plus inscrit à son al. 2 que l'attribution des mandats d'expertise pluridisciplinaire doit se faire de manière aléatoire.

2.2 Convention concernant l'établissement d'expertises pluridisciplinaires pour évaluer les droits à des prestations de l'assurance-invalidité

Sur la base de la convention conclue avec l'OFAS, les centres s'engagent à réaliser, sur mandat des offices AI cantonaux, des expertises médicales pluridisciplinaires conformément à l'art. 72^{bis} RAI. Ces expertises comprennent au moins trois spécialités ou disciplines médicales. Elles incluent tous les examens utiles pour obtenir les informations dont l'AI a besoin pour arrêter sa décision, et ce dans le respect des critères de qualité. Pour ce faire, les expertises se basent sur la notion de maladie selon l'état actuel de la science médicale, sur les lignes directrices actuelles en matière d'expertises et sur la jurisprudence applicable.

Les centres garantissent que les expertises seront menées dans le respect des décisions du Tribunal fédéral et des lignes directrices en matière d'expertises reconnues par l'ensemble des spécialistes. Par ailleurs, les centres d'expertises garantissent que leurs experts sont titulaires d'une formation de spécialiste reconnue en Suisse, qui peut aussi avoir été obtenue à l'étranger. De leur côté, les experts doivent suivre régulièrement des cours de formation continue en médecine des assurances et bénéficient tous d'une expérience en médecine clinique. Les ressortissants étrangers qui travaillent en tant qu'experts pour les centres d'expertises doivent avoir une bonne connaissance des exigences médico-assurantielles auxquelles toute expertise effectuée pour l'AI doit répondre. Le responsable médical du centre d'expertises et les experts doivent disposer des autorisations nécessaires pour exercer leur activité.

Les centres sont tenus de rédiger chaque année un rapport à l'intention de l'OFAS et de lui fournir des indications sur leur organisation et sur la réalisation des expertises. En outre, ils doivent informer l'OFAS de tous les changements intervenant dans leur direction médicale ou administrative, de l'engagement de nouveaux experts (pour vérification de leur formation et obtention des autorisations) et des événements pouvant influencer sur la réalisation des expertises (plaintes, procédures disciplinaires, etc.).

2.3 Centres d'expertises habilités en 2019

En 2012, lorsque SuisseMED@P a été mise en place, les centres d'expertises qui avaient signé la nouvelle convention tarifaire étaient au nombre de 18, nombre qui a augmenté chaque année, si bien qu'à la fin de l'année 2019, 30 centres d'expertises au total étaient habilités à établir des expertises pluridisciplinaires pour l'AI.

¹ ATF 137 V 210 et 138 V 271

La liste complète des centres d'expertises agréés est accessible sur le site Internet de l'OFAS². Fin 2019, les centres suivants pouvaient effectuer des expertises pluridisciplinaires pour l'AI :

- ABI Ärztliches Begutachtungsinstitut GmbH, 4058 Bâle
- asim, 4031 Bâle
- BEGAZ GmbH, 4102 Binningen
- estimed AG, 6300 Zug
- GA eins GmbH, 8840 Einsiedeln
- medaffaires ag, 4002 Bâle
- MEDAS Interlaken GmbH, 3800 Unterseen
- MEDAS Oberaargau AG, 4900 Langenthal
- MEDAS Zentralschweiz, 6003 Lucerne
- MEDAS Zürich GmbH, 8008 Zurich (nouveau)
- Medexperts AG, 9000 Saint-Gall
- MediCore AG, 7310 Bad Ragaz
- Medizinisches Gutachterzentrum Region St. Gallen GmbH (MGSG), 9400 Rorschach
- Medizinisches Zentrum Römerhof (MZR), 8032 Zurich
- Neuroinstitut St. Gallen GmbH, IME – Interdisziplinäre Medizinische Expertisen, 9016 Saint-Gall (nouveau)
- Neurologie Toggenburg AG, 9630 Wattwil
- PMEDA AG, 8038 Zurich
- SMAB AG, 3010 Berne
- SMAB AG, 9000 Saint-Gall
- Zentrum für Interdisziplinäre Medizinische Begutachtungen AG (ZIMB), 6430 Schwyz
- Zentrum für medizinische Begutachtung (ZMB), 4052 Bâle
- Zentrum für versicherungsmedizinische Begutachtung GmbH, 3007 Berne
- Servizio Accertamento Medico, 6500 Bellinzona
- BEM Riviera Sàrl, 1820 Montreux
- CEMed SA, 1260 Nyon
- CEMEDEX S.A., 1700 Fribourg
- CEML Centre d'expertise médicale Lancy, 1213 Petit-Lancy
- Clinique romande de réadaptation (CRR), 1951 Sion
- Unisanté, Centre universitaire de médecine générale et santé publique (jusqu'au 31.12.2018 : PMU), 1012 Lausanne
- SMEX SA, Crêt-Tacconet 12A, 2000 Neuchâtel

Au cours de l'année 2019, la coopération avec la Clinique Schulthess, MGB Basel GmbH et le Centre d'expertises médicales de l'hôpital du Valais a pris fin. Ces centres n'avaient réalisé aucune expertise pour l'AI depuis plusieurs années.

La collaboration avec MediCore (Bad Ragaz) AG se terminera avec l'expiration de la convention le 31 octobre 2020. En effet, ce centre d'expertises n'a pas été en mesure de remplir les exigences organisationnelles et formelles de la convention dans la forme requise.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le centre d'expertise « *Policlinique médicale universitaire (PMU) – Unité d'expertises médicales* » a changé sa dénomination pour devenir « *Unisanté, Centre universitaire de médecine générale et santé publique - Unité d'expertises médicales* ».

² www.ofas.admin.ch > Assurances sociales > Assurance-invalidité AI > Informations de base & législation > Organisation de l'AI > Les expertises médicales de l'AI

3 Éléments statistiques sur SuisseMED@P en 2019

3.1 Mandats déposés et mandats attribués

En 2019, les offices AI ont déposé 4710 nouveaux mandats d'expertise pluridisciplinaire sur la plateforme SuisseMED@P. Quelque 76 % des mandats attribués provenaient de Suisse alémanique, 20 % de Suisse romande, et 4 % de Suisse italienne.

	Suisse alémanique	Suisse romande	Suisse italienne	Total
Mandats déposés en 2019	3563 (76 %)	936 (20 %)	211 (4 %)	4710 (100 %)
Mandats attribués en 2019	3565 (76 %)	962 (21 %)	154 (3 %)	4681 (100 %)
Mandats en attente	0 (0 %)	282 (80 %)	58 (20 %)	352 (100 %)

En 2019, 4681 expertises au total ont été attribuées aux centres d'expertises agréés, soit 8 % de plus que l'année précédente (4335). Le nombre d'expertises attribuées a progressé en Suisse alémanique (+ 371) et en Suisse romande (+ 15) tandis qu'au Tessin une diminution des attributions (- 40) a eu lieu.

Fin 2019, 352 mandats étaient en liste d'attente et restaient donc à attribuer (+6% par rapport à l'année précédente). La région touchée par le manque de capacités demeure la Suisse romande, où les délais d'attente restent par conséquent plus longs. Il est néanmoins réjouissant de constater que, fin 2019, il n'y a pas de mandats en attente en Suisse alémanique.

Attribution par centre d'expertises en 2019 par rapport à 2018

Centre d'expertises	Mandats attribués			
	2018		2019	
ABI Ärztliches Begutachtungsinstitut GmbH,	434	10.01%	303	6.47%
Zentrum für medizinische Begutachtung (ZMB)	257	5.93%	343	7.32%
Servizio Accertamento Medico SAM	217	5.01%	167	3.57%
PMEDA AG	203	4.68%	246	5.26%
medexperts ag	247	5.7%	306	6.54%
SMAB BE AG	244	0.55%	250	5.34%
Zentrum für versicherungsmedizinische Begutachtung GmbH	164	3.78%	183	3.91%
BEGAZ GmbH	235	5.42%	261	5.58%
CEMed SA	136	3.14%	145	3.1%
Asim	294	6.78%	285	6.09%
MEDAS Zentralschweiz	103	2.38%	96	2.05%
SMAB SG AG	179	4.13%	196	4.19%
Zentrum für Interdisziplinäre Medizinische Begutachtungen AG (ZIMB)	81	1.87%	137	2.93%
Medizinisches Gutachterzentrum Region St. Gallen GmbH (MGSG)	52	1.2%	57	1.22%
MEDAS Interlaken GmbH	97	2.24%	99	2.11%
Medizinisches Zentrum Römerhof (MZR)	70	1.61%	39	0.83%
Clinique romande de réadaptation (CRR)	169	3.9%	133	2.84%
Unisanté	141	0.33%	147	3.14%
Neurologie Toggenburg AG	45	1.04%	43	0.92%
GA eins GmbH	6	0.14%	120	2.56%
MEDAS Oberaargau AG	31	0.72%	9	0.19%
Estimated AG	284	6.55%	296	6.32%
CEMEDEX SA	375	8.65%	405	8.65%

Centre d'expertises	Mandats attribués			
	2018		2019	
MediCore AG	109	2.51%	101	2.16%
Medaffaires AG	36	0.83%	142	3.03%
BEM Riviera Sàrl	10	0.23%	0	--
Centre d'expertise médicale Lancy CEML	15	0.35%	8	0.17%
SMEX SA	100	2.31%	124	2.65%
MEDAS Zürich GmbH	--	--	40	0.85%
Neuroinstitut St. Gallen GmbH	--	--	--	--
	4335		4681	

3.2 Disciplines sollicitées

Tout mandat d'expertise pluridisciplinaire émis pour l'AI requiert une évaluation de médecine interne générale et des expertises partielles d'autres domaines de spécialisation (au nombre de deux ou plus).

	Nombre de disciplines médicales			
	2018		2019	
3 disciplines	1313	30.3%	1227	26.2%
4 disciplines	1970	45.4%	2231	47.7%
5 disciplines	798	18.4%	969	20.7%
6 disciplines	189	4.4%	199	4.2%
7 disciplines	48	1.1%	42	0.9%
8 disciplines	15	0.3%	12	0.3%
9 disciplines	0	0%	1	0%

Le tableau suivant indique en détail la fréquence à laquelle les disciplines médicales sont sollicitées dans les expertises. La médecine interne générale est présente dans chaque cas en tant que discipline décrivant le cadre de toute expertise pluridisciplinaire ; la psychiatrie figure aussi dans presque toutes les expertises (94 %). Dans la moitié des cas, la rhumatologie (49 %) et la neurologie (56 %) sont demandées.

Disciplines médicales	Attributions	
	2018	2019
Médecine interne et générale	4335	4681
Psychiatrie et psychothérapie	4136	4433
Rhumatologie	2396	2316
Neurologie	2188	2629
Chirurgie orthopédique	1400	1471
Neuropsychologie	1090	1395
Cardiologie	311	297
Pneumologie	271	302
Oto-rhino-laryngologie	197	189
Gastro-entérologie	186	186
Ophtalmologie	151	150
Oncologie	129	135
Endocrinologie / diabétologie	99	94
Dermatologie et vénéréologie	83	85
Neurochirurgie	64	69
Chirurgie	60	48

Disciplines médicales	Attributions	
	2018	2019
Angiologie	58	46
Gynécologie et obstétrique	57	34
Chirurgie de la main	50	67
Urologie	46	88
Infectiologie	40	27
Néphrologie	29	47
Évaluation de la capacité fonctionnelle (ECF)	26	66
Médecine physique et réhabilitation	11	11
Chirurgie cardio-vasculaire et thoracique	6	1
Médecine du travail	3	1
Chirurgie maxillo-faciale	2	7

L'expérience montre que l'offre en experts médicaux qualifiés est très limitée en Suisse. En conséquence, selon les disciplines sélectionnées ou la région linguistique concernée, les durées d'attente peuvent être relativement longues. Par ailleurs, certains centres d'expertises peuvent se voir attribuer davantage de mandats en raison des capacités qu'ils peuvent mettre à disposition.

4 Rapports des centres d'expertises habilités

Seuls les rapports des centres d'expertises qui étaient actifs sur la plateforme SuisseMED@P tout au long de l'exercice 2019 sont pris en compte ici.

Le rapport de chaque centre a été signé à tout le moins par la directrice ou le directeur habilité/e à signer en vertu du règlement de signature remis par le service du personnel. La signature atteste l'exactitude des indications fournies. Elle garantit en particulier que la liste des experts est exhaustive et que les experts exerçant pour l'institution ont la formation, l'autorisation et le titre requis.

5 Annexe

Rapports de chaque centre d'expertises